

**Compte Rendu Sommaire**  
**de la Réunion du Conseil Municipal**  
**du 4 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Dugny sur Meuse, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie de Dugny sur Meuse, sous la présidence de Mme Fabricia VOL, Maire.

**Etaient présents** : Mme Fabricia VOL, Maire – Mme Karine HELMINGER, Adjointe – MM. Dominique WITTOZ – Arnaud DUBAUX – Roland ROUYERE – Michel PETITJEAN – Francis TOUSSAINT – Mmes Ghislaine VAILLANT – Viviane VALLARIN – Anne THOMAS – Isabelle REMY.

**Absents et excusés** : M. Laurent WATRIN  
Mme Morgane MINUTO

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. David MINUTO à Mme Fabricia VOL
- Mme Martine BRUNELLA à M. Francis TOUSSAINT

**Date de la convocation** le 28 février 2020 adressée avec l'ordre du jour et affichée 28 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Le Conseil Municipal constate que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne M. Arnaud DUBAUX, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Loïc FERRY, Directeur des Services de la mairie comme auxiliaire du secrétaire de séance,

\*\*\*\*\*

**. 20-001 7.1. Approbation du compte administratif 2019 - Budget commune**

**Par 8 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la désignation de Mme Karine HELMINGER en tant que Présidente de la séance pour le compte administratif du budget de la commune, suite à la sortie, au préalable, de Madame le Maire, Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2019, **ADOpte** le compte administratif 2019, du budget de la commune, budget dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	- 249 533,20 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 153 522,18 €
<b>- résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>- 96 011,02 €</b>
- résultat d'investissement reporté	+ 18 873,91 €
- résultat de fonctionnement reporté	+ 121 056,08 €
<b>- résultat global cumulé de clôture</b>	<b>+ 43 918,97 €</b>
- reste à réaliser dépenses	- 32 186,51 €
- reste à réaliser recettes	+ 120 871,81 €
<b>- résultat après restes à réaliser</b>	<b>+ 132 604,27 €</b>

**. 20-002 7.1. Approbation du compte administratif 2018 - Budget eau**

**Par 8 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la désignation de

Mme Karine HELMINGER en tant que Présidente de la séance pour le compte administratif du budget annexe de l'eau, suite à la sortie, au préalable, de Madame le Maire, Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2019, **ADOpte** le compte administratif 2019, du budget annexe de l'eau, budget dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	+ 16 217,20 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	- 8 478,48 €
- <b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>+ 7 738,72 €</b>
- résultat d'investissement reporté	- 1 687,51 €
- résultat de fonctionnement reporté	+ 22 878,19 €
- <b>résultat global cumulé de clôture</b>	<b>+ 28 929,40 €</b>
- reste à réaliser dépenses	- 54 446,36 €
- reste à réaliser recettes	+ 8 000,00 €
- <b>résultat après restes à réaliser</b>	<b>- 17 516,96 €</b>

#### **. 20-003 7.1. Approbation du compte administratif 2018 - Budget forêt**

**Par 8 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la désignation de Mme Karine HELMINGER en tant que Présidente de la séance pour le compte administratif du budget annexe de la forêt suite à la sortie, au préalable, de Madame le Maire, Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2019, **ADOpte** le compte administratif 2019, du budget annexe de la forêt, budget dont les résultats globaux de clôture sont les suivants :

- résultat d'investissement de l'exercice	+ 2 877,31 €
- résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 101 711,13 €
- <b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>+ 104 588,44 €</b>
- résultat d'investissement reporté	- 15 741,85 €
- résultat de fonctionnement reporté	+144 237,46 €
- <b>résultat global cumulé de clôture</b>	<b>+ 233 084,05 €</b>
- reste à réaliser dépenses	- 1 820,00 €
- reste à réaliser recettes	0,00 €
- <b>résultat après restes à réaliser</b>	<b>+ 231 264,05 €</b>

#### **. 20-004 7.1. Approbation des comptes de gestion 2019**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de gestion 2019 dressés par M. le Trésorier, Considérant que les comptes de gestion tenus par Monsieur le Trésorier et les comptes administratifs tenus par Madame le Maire de la commune sont en concordance, tant au niveau de chacun des chapitres budgétaires du budget principal et des budgets annexes de l'eau et de la forêt, qu'au niveau de la reprise des résultats des différentes sections des budgets, **APPROUVE** les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2019.

#### **. 20-005 7.10. Approbation du rapport CLECT – Diverses vocations**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal, vu le rapport rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 14 décembre 2018, relatif à l'évaluation des charges transférées suite à l'harmonisation des compétences : protection animale, défibrillateur, carte transport, éveil musical et transport à la demande, considérant que conformément au droit commun, les conseils municipaux ont trois mois à compter de la date de transmission pour approuver le rapport, considérant la majorité requise pour l'adoption du rapport :

- Soit la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population,
- Soit les 2/3 des communes dépassant la 1/2 de la population,

Considérant que la commune de Dugny doit se prononcer sur l'approbation ou non de ce rapport, **approuve**

le rapport rendu par la CLECT en date du 14 décembre 2018.

**. 20-006 7.10. Compétence scolaire – Attribution de compensation**

**Par 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme G.VAILLANT ET M F.TOUSSAINT + pouvoir Mme BRUNELLA)**, Vu la délibération conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 approuvant à la majorité qualifiée le montant des attributions de compensation relatives à la compétence scolaire, Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, seules les communes concernées par l'application de l'attribution de compensation dérogatoire doivent se prononcer à titre individuel, Considérant que la commune de Dugny doit se prononcer sur l'approbation ou non sur l'attribution de compensation dérogatoire, Considérant l'importance des travaux de restructuration et de mise en accessibilité de l'école primaire (transfert des trois classes situées à l'étage au rez-de-chaussée) qui devront être réalisés par la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée, Considérant que la proposition dérogatoire ne tient pas compte des travaux de mise en accessibilité, **adopte** l'attribution de compensation de droit commun relative à la compétence scolaire dans le cas où la codecom Val de Meuse-Voie Sacrée réalise les travaux de mise accessibilité, à défaut, il sera demandé la réouverture de la CLECT sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

DUGNY, le 9 mars 2020

Le Maire,

Fabricia VOL.

